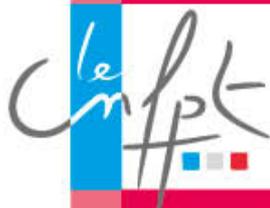




SUITE AU WEBINAIRE D'INFORMATION SUR L'APPRENTISSAGE

FOIRE AUX QUESTIONS



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



Pour faire suite à vos nombreuses questions lors du webinaire d'information sur les actualités de l'apprentissage le 23 juin 2022, vous trouverez comme convenu, une Foire Aux Questions (FAQ) vous présentant des éléments saillants de réponse.

SOMMAIRE

CFA - DIPLÔMES

RECENSEMENT - APF

RÉMUNERATION DES APPRENTIS

MAITRES D'APPRENTISSAGE

HANDICAP

DIVERS



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



CFA - DIPLÔMES

1. Si c'est un organisme autre qu'un CFA, la prise en charge CNFPT est-elle la même ? Exemple : centre de formation privé

La prise en charge est identique pour toutes les structures accréditées par le CNFPT. Il convient que l'accréditation du CNFPT porte sur un contrôle du respect des obligations légales aux structures de formation par apprentissage : attestation statut, enregistrement auprès du ministère du travail, Qualiopi.

2. Est-il possible d'avoir le lien pour les montants maximums en fonction CFA ?

https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/plqapprentissage-financementvjuillet_2022.pdf

3. Faut-il contacter le CFA pour avoir les montants ?

Vous pouvez contacter le CFA pour avoir leur coût de formation, et vérifier sur la liste des montants maximums le coût de prise en charge par le CNFPT (avec le code diplôme)

4. Où pouvons-nous connaître les montants de référence selon les formations ? Le montant plafond de prise en charge est-il par année civile ou par année scolaire ?

Le financement se fait avec la date de début et de fin de contrat. Le montant plafond indiqué porte sur 12 mois de contrat. Selon la durée du contrat le calcul est donc proratisé.

Toute les infos utiles sont disponibles sur <https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/documents-utiles/national>.

5. Comment savoir si la formation est certifiée Qualiopi ? Si elle ne l'est pas, il n'y a donc aucune prise en charge des frais de formation par le CNFPT ?

La certification QUALIOPI est une norme pour les CFA et non pour les diplômes.

Pour les diplômes nous parlons de code RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). Si le diplôme ne comporte pas ce code RNCP, le diplôme sera tout de même pris en charge.

Attention, France Compétences est en train d'effectuer une mise à jour, dans quelques mois cela ne sera plus possible. Toutes les formations par apprentissage disposeront d'un code RNCP et d'un code diplôme.

6. Le code RNCP doit-il être donné par le CFA au préalable ?

Vous pouvez contacter le CFA pour obtenir le code RNCP et le code diplôme pour vérifier la formation sur la liste des montants maximums.



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



7. Selon les CFA, les codes diplômes sont différents de ceux du référentiel (pour une même formation). Comment faire ?

Cette situation existe, car c'est souvent un problème de mise à jour des données. Un diplôme dispose d'un code, ce diplôme évolue pour plusieurs raisons : modifications du référentiel, de durée, de niveau, alors on lui attribue un nouveau code. De fait, dans la pratique, certains utilisent encore l'ancien numéro et donc les deux numéros coexistent un certain temps.

8. Que se passe-t-il avec les diplômes non référencés ?

Pour les diplômes non référencés, vous trouverez dans la page 2 du document (liste des montants maximaux) un tableau avec des montants forfaitaires par niveau.

A ce jour, pour

- Les niveaux III, IV et V, le montant est de 5 800€ pour 12 mois de contrat
- Les niveaux I et II, le montant est de 6 700€ pour 12 mois de contrat

9. Où trouve-t-on le code RNCP ?

Vous pouvez demander au CFA de vous le fournir afin de vérifier la formation sur la liste des montants maximaux, vous devez aussi prendre le code diplôme.

Les codes RNCP sont gérés par France Compétences et les informations utiles à ce sujet sont disponibles sur leur site.

10. Quelle est la durée maximale des contrats d'apprentissage sur l'ensemble du parcours scolaire ?

Vous pouvez signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 6 mois à 36 mois selon les formations proposées par les CFA.

Bien sûr, plusieurs contrats d'apprentissage peuvent se succéder pour préparer différents diplômes, idem le délai de 36 mois peut aussi être dépassé, en cas de signature d'un avenant au contrat : exemple maternité, arrêt maladie de longue durée, échec à l'examen...

11. Conclure un contrat d'apprentissage avec un lycée, est-ce que les modalités restent les mêmes qu'avec un CFA ?

Il faut simplement que le lycée soit autorisé à accueillir des apprentis (dossier d'accréditation).



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



RECENSEMENT - APF

12. Comment faire si nous n'avons pas fait le recensement dans les dates prévues puisque la décision des élus est arrivée trop tardivement ?

Le recensement est obligatoire et le sera chaque année, pour cette année, une tolérance est accordée, mais il faut bien entendu faire une demande d'accord préalable de financement (APF) sur la plateforme IEL (<https://inscription.cnfpt.fr/>) pour chaque contrat dans l'onglet Apprentissage.

13. Le recensement via IEL est-il obligatoire avant l'accord préalable ?

La période de recensement est pour le moment terminée. Un nouveau recensement sera instauré pour les contrats de 2023 et il sera très important d'y participer.

14. Quelle est la durée d'attente pour réception du numéro suite à demande le délai pour avoir l'accord ?

Si vous avez répondu au recensement national, une fois votre demande d'APF déposée, vous recevrez rapidement un mail avec un document mentionnant le numéro d'APC.

Si vous n'avez pas répondu au recensement, le délai peut s'avérer un peu plus long en fonction des demandes. Une fois validé, vous recevrez un mail avec un document mentionnant le numéro d'APC.

15. Sous quel délai avons-nous l'accord préalable, car je viens d'établir un contrat pour août qui doit être signé semaine prochaine ?
Pour la demande d'accord préalable auprès du CNFPT, reçoit-on le n° rapidement ?

Voir la réponse 14

16. Je viens de signer le contrat ainsi que l'école et l'apprenti sans faire de déclaration préalable. Nous ne sommes pas dans le premier trimestre. Dois-je tout de même faire la demande d'accord préalable ?

Depuis la mise en service de la plateforme mi-juin, les collectivités doivent respecter la consigne de demande d'APF.

Les contrats signés antérieurement (à la mise en service de la plateforme) seront régularisés directement par le CNFPT.

17. Est-ce au CFA ou à la collectivité de faire la demande préalable ?

C'est à la collectivité de faire la demande d'Accord Préalable de Financement (APF).



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



18. Si les dates enregistrées ne sont pas bonnes, peut-on les changer après validation de l'accord ?

Est-ce gênant de modifier les dates de contrat si elles changent après l'accord de financement du CNFPT ?

Sur l'APF, il y a des dates, un diplôme et un montant de financement octroyé par le CNFPT pour l'année N.

Si les modifications envisagées ne font pas varier à la hausse le montant octroyé par le CNFPT pour l'année N, l'accord préalable reste valable.

Si les modifications entraînent une dépense supplémentaire pour le CNFPT, la collectivité doit en informer le CNFPT, le futur outil de gestion (2023) sera assez souple d'utilisation, mais ce sera l'année prochaine.

19. L'accord préalable mentionnera - t-il le montant de prise en charge ?

OUI, bien sûr.

20. Nous avons, pour notre collectivité, plusieurs codes SIRET, selon les lieux d'affectation de l'apprenti. Pouvons-nous regrouper toutes les APF sur le code SIRET pré-saisi (comme pour les intentions de recrutement) ?

OUI si cela facilite la gestion pour la collectivité, mais ensuite, il faut que sur le contrat d'apprentissage (CERFA) nous puissions retrouver le même code SIRET dans la désignation de l'employeur.

21. A cette étape, faut-il déjà indiquer le nom des apprentis ?

Pour la demande d'APF, le nom des apprentis n'est pas utile à cette étape.

22. Lors de la demande d'accord préalable, le niveau de participation du CNFPT et le reste à charge pour la collectivité sera-t-il précisé par le CNFPT ?

Le niveau de prise en charge par le CNFPT est indiqué, le reste à charge ne peut pas l'être car il n'appartient pas au CNFPT de négocier le coût de formation avec le CFA.

23. Le montant plafond sur IEL pour les diplômes niveau 1 est erroné, il est écrit 5 800 alors que c'est 6 700.

Lorsque vous saisissez un diplôme commençant par 1, l'application affiche diplôme de niveau 1, vous pouvez ensuite saisir les autres informations.

Veuillez ne pas prêter attention au montant plafond (une erreur nous a été remontée concernant cet affichage) à l'enregistrement de votre demande d'accord, le bon montant sera positionné.



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



24. Lors de la demande d'accord préalable, le code diplôme n'est pas recensé. Lorsque j'indique le code donné par l'école, le déroulé me propose niveau 1 alors que c'est un niveau 7. Quelle est la démarche à suivre ?

La nomenclature des diplômes a changé depuis le mois d'octobre 2021.

Le niveau I correspond bien au niveau 7, vous devez vous référer au code diplôme donné par le CFA.

25. Dès que nous avons le n° d'accord préalable faut-il l'inscrire sur un document (CERFA ou convention) ?

Le numéro d'APF sera à mentionner dans la convention de formation.

26. Où peut-on se procurer le document avec les financements du CNFPT ?

<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/documents-utiles/national>

27. Pouvez-vous nous donner le lien pour faire les demandes d'accord préalable ?

Pour les demandes d'Accord Préalable de Financement, vous devez

- Allez sur la plateforme IEL <https://inscription.cnfpt.fr>, puis dans l'onglet apprentissage cliquez sur le lien pour accéder à la plateforme et faire votre demande d'APF.

28. L'APF sur l'IEL est-il disponible actuellement ?

Attention, la plateforme de demande d'APF n'est pas IEL, il s'agit de la plateforme apprentissage du CNFPT **accessible via IEL**.

29. Vous avez bien indiqué que le numéro obtenu devra être noté sur le contrat ? Quelle ligne ?

Le numéro d'Accord Préalable de Financement est à mettre sur la convention de formation et non sur le contrat (CERFA).

30. Comment faisons-nous pour les contrats signés en début d'année 2022, car l'APF est trop tard. Avez-vous reçu les données ?

Pour les contrats déjà signés, ils seront pris en charge sans l'APF.

31. Je peux donc signer le contrat la semaine prochaine sans avoir l'accord préalable ?

L'APF est maintenant en ligne, vous devez faire la demande Préalable de financement dès que possible.



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



RÉMUNERATION DES APPRENTIS

32. Quand vous parlez du coût de la formation, cela comprend-il aussi la rémunération de l'apprenti ?

Le coût pédagogique de formation ne comprend pas la rémunération de l'apprenti.

33. Est-ce que les salaires que nous versons sont inclus dans le coût de la formation ?

Le coût pédagogique de formation ne comprend pas la rémunération de l'apprenti.

34. Les salaires reversés sont-ils bien uniquement à la charge des collectivités ?

La rémunération de l'apprenti est à la charge de la collectivité.

35. Avez-vous une connaissance de l'aide de l'état au 1er juillet 2022 sur la prise en charge du coût salarial ? Peut-on encore bénéficier de l'aide exceptionnelle de 3 000€ pour les apprentis ?

Aucune aide de l'Etat pour les contrats d'apprentissage signés en 2022 par les employeurs publics.

L'aide de l'Etat porte en 2022 sur les contrats signés par des employeurs privés.

36. Quelle est la rémunération à octroyer à un apprenti ?

Pour la rémunération de l'apprenti, vous devez aller sur le site du service public pour avoir la grille de salaires dans l'onglet rémunération.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

37. Comment procède-t-on pour la paie de l'apprenti ?

Pour ce point, en cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher du centre de gestion de votre département.



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



MAITRES D'APPRENTISSAGE

38. Le maître d'apprentissage doit-il posséder le même diplôme que celui préparé par l'apprenti ?
NON

Quels sont les critères pour choisir un maître d'apprentissage ? au-delà de l'aspect légal, il faut qu'il soit volontaire pour accepter la charge et « disponible » pour transmettre, dialoguer, expliquer....

Pour le maître d'apprentissage vous aurez les réponses sur le site du service public onglet formation

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>.

39. La NBI est-elle obligatoire pour le maître d'apprentissage ?

OUI mais deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est perçue.

Donc si l'agent perçoit la NBI de chef de service (encadrement) à 25 points, puis devient maître d'apprentissage avec une NBI à 20 points. L'agent ne perçoit pas 45 points, mais toujours 25. Serait-il possible de nous transmettre le lien de la formation pour les maîtres d'apprentissage svp ?

Consultez l'offre de formation de chaque délégation du CNFPT. Sur l'année 2023, il sera prévu une offre plus conséquente de formations de maîtres d'apprentissage.

40. Doit-on toujours demander un agrément à la préfecture et au CT pour désigner un maître d'apprentissage ?

Cette démarche a disparu en 2012 ou 2013.

Combien de temps dure la formation des maîtres d'apprentissage ? [Voir la réponse 40](#).



FAQ – SUITE AU WEBINAIRE DU 23 JUIN



HANDICAP

41. Existe-t-il un montant supplémentaire de 4 000€ pour les apprentis en situation de handicap ?
Une note sur le handicap avec de la documentation à ce sujet a été transmise en mai dernier, Merci de s'y référer pour l'ensemble des questions handicap.
42. La prise en charge des formations par le FIPHFP est terminée. Est-ce le CNFPT prend le relais ?
Le CNFPT prend en charge cette majoration dans la limite d'un montant annuel destiné aux CFA
43. Le CNFPT finance donc au CFA l'intégralité du coût supplémentaire lié à la participation au handicap ?
Dans la limite d'un forfait de 4 000 euros annuel.

DIVERS

44. Quel lien entre la plateforme CNFPT et la nouvelle plateforme digitale de la DDETS mise à disposition des employeurs publics et des CFA pour saisir, transmettre et gérer les contrats d'apprentissage ?
Il n'existe aucun lien entre ses deux plateformes pour le moment, mais à terme, il pourra y avoir des échanges de données utiles pour le CNFPT.
45. Cas d'un jeune qui ne va pas en CFA et qui vient quand il a envie, quelle procédure suivre ?
Retenue sur salaire, le temps au CFA est une obligation, il fait partie du temps de travail surtout médiation pour comprendre la situation et TROUVER une solution : rupture, ré orientation, remobilisation...
46. Un apprenti peut-il être placé en demi-traitement après plusieurs AMO consécutifs ?
C'est une question RH pure, application des règles du droit contractuel privé, avec intervention du complément de salaire (indemnités journalières) versé par la sécurité sociale.
Le guide de l'apprentissage du CNFPT (ancien) et celui de l'Etat plus récent répond à cette question très certainement, il faut chercher dans cette voie.